

**Parce que la SÉCURITÉ  
DES PERSONNES passe avant tout,  
certaines NORMES  
sont à respecter :**

**Elles s'imposent à tous les locaux > 50m<sup>2</sup> et leurs  
dégagements, recevant du public  
et concernent les affiches/cartons  
et les panneaux flottants > 0,5 m<sup>2</sup>.**

**→ CE QUE DIT LE LÉGISLATEUR :**

Règlement du 25 juin 1980 conforme à l'article 88 du Ministère de l'Intérieur du 30 juin 1983 modifié le 28 août 1991 (Journal Officiel du 19 novembre 1991).

Article AM10 : "les éléments de décoration ou d'habillage flottants, tels que panneaux publicitaires flottants de surface supérieure à 0,50 mètres carrés, guirlandes, objets légers de décoration, etc..., situés à l'intérieur des locaux dont la superficie au sol est supérieure à 50 mètres carrés et des dégagements doivent être en matériaux de catégorie M1".

**→ LA CERTIFICATION M1**

Les papiers et les cartons certifiés M1 sont garantis non inflammables. Ils se consomment donc sans émettre de flammes ou de gouttes enflammées susceptibles d'atteindre le public ou de transmettre l'incendie en cas de sinistre.

La validité de la Certification M1 est de 1 AN après la mise en œuvre dans un établissement réglementé.

Un procès-verbal est disponible sur simple demande.

**→ CONTROLE et SANCTIONS  
ENCOURUES...**

**cela demande réflexion:**

- Amende.
- Fermeture momentanée du lieu.
- Démontage de la campagne publicitaire.